RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 05115
Numéro SIREN : 484 918 123
Nom ou dénomination : HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2021 sous le numéro de dépôt 17994

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1.062.267.743 €
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le treize avril,
À dix heures,

LA SOUSSIGNÉE :

Abertis Infraestructuras S.A., société anonyme de droit espagnol dont le siège social est situé Paseo de la Castellana, 39, 28046 Madrid (Espagne), immatriculée au Registro Mercantil de Madrid sous le numéro M-660899,

Titulaire de

représentée par Monsieur Francisco José Aljaro Navarro, dûment habilité à cet effet, **1.062.267.743 actions**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, **1.062.267.743 actions**

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société,

I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, l'Associé Unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

En outre, les commissaires aux comptes ont établi un rapport sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

II – <u>A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À</u> :

- Approbation des comptes consolidés et opérations du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes et opérations de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Constat de la démission du commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire ;
- Constat de la démission du commissaire aux comptes suppléant ;
- Absence de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(*Approbation des comptes consolidés et opérations du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice,

• **approuve** les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME DÉCISION

(*Approbation des comptes et opérations de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de cet exercice,

• **approuve** les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître que le résultat net de l'exercice écoulé est un bénéfice de 166.711.615,43 euros ;

• **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

TROISIÈME DÉCISION

(Mention de conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique **prend acte** qu'aucune conventions visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIÈME DÉCISION

(Quitus au Président)

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique **donne quitus** au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et après avoir pris acte que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est un bénéfice de 166.711.615,43 euros, que la réserve légale est complétement dotée et que le montant du bénéfice distribuable est donc de 166.711.615,43 euros,

- **décide** d'affecter le bénéfice de 166.711.615,43 euros comme suit :
  - à hauteur de de 160.000.000 euros en dividende en numéraire à l'Associé Unique, soit environ 0,1506 euros pour chacune des 1.062.267.743 actions composant le capital de la Société ;
  - à hauteur du solde du bénéfice distribuable, soit 6.711.615,43 euros au compte « report à nouveau » ;

- **prend acte** que le dividende de 160.000.000 euros a été intégralement versé par acompte à la suite de la décision du Président du 2 décembre 2020 ;

- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois (3) précédents exercices sont les suivants :

Exercice social clos le :	Nombre d'actions	Distribution à l'associé unique (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/17	1.512.267.743	354.000.000	néant	354.000.000	0,2341
31/12/18	1.512.267.743	446.000.000	néant	446.000.000	0,2949
31/12/19	1.402.267.743	465.000.000	néant	465.000.000	0,3316

SIXIÈME DÉCISION

(Constat de la démission du commissaire aux comptes titulaire)

L'Associé Unique **prend acte** de la démission du commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés, à l'issue de la présente décision de l'Associé Unique en date du 13 avril 2021.

SEPTIÈME DÉCISION

(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire)

L'Associé Unique décide de nommer en remplacement de la société Deloitte & Associés et en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente décision de l'Associé Unique en date du 13 avril 2021, et pour une durée égale à celle de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

la société **KPMG S.A.**,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
dont le siège social est situé Tour Eqho – 2, avenue Gambetta à Paris La Défense Cedex (92066),
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

La société KPMG Associés a d'ores et déjà manifesté son acceptation dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements et par les statuts de la Société pour l'exercice desdites fonctions.

HUITIÈME DÉCISION

(Constat de la démission du commissaire aux comptes suppléant)

L'Associé Unique **prend acte** de la démission du commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, à l'issue de la présente décision de l'Associé Unique en date du 13 avril 2021.

NEUVIÈME DÉCISION

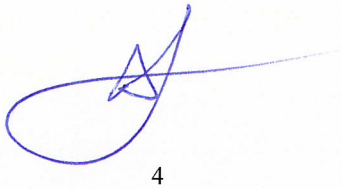
(Absence de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)

L'Associé Unique **décide** de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant au sein de la Société conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts de la Société.

DIXIÈME DÉCISION

(*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.



* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Associé Unique
Abertis Infraestructuras S.A.
représentée par **Francisco José Aljaro Navarro**

Président de la Société
Francisco José Aljaro Navarro